

**C****Offices récepteurs****C****KG**

**AGENCE D'ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE ET DE L'INNOVATION  
AUPRÈS DU CABINET DES MINISTRES DE  
LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE  
(KYRGYZPATENT)**

**KG**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Kirghizistan
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais, russe <sup>1</sup>
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais, russe
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	2
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique <sup>2, 3, 4</sup> ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets <sup>5</sup> ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)

[Suite sur la page suivante]

<sup>1</sup> Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

<sup>2</sup> Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxe payables à l'office récepteur").

<sup>3</sup> Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, il est préférable que celui-ci soit présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format. Cependant, lorsqu'un tel listage de séquences est présenté sous forme de fichier image (p. ex. PDF), une taxe est due pour chaque page (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

<sup>4</sup> Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 22 octobre 2020, pages 217 et suiv.

<sup>5</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

**C** **Offices récepteurs** **C**

**KG** **AGENCE D'ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ** **KG**

**INTELLECTUELLE ET DE L'INNOVATION**

**AUPRÈS DU CABINET DES MINISTRES DE**

**LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE**

**(KYRGYZPATENT)**

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie :	Som kirghize (KGS) et dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	KGS	4.000 <sup>6</sup>
Taxe internationale de dépôt <sup>7</sup> :	USD	1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	USD	16
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :		
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	USD	218
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	USD	328
Taxe de recherche :		Voir l'annexe D(EP) ou (RU)
Taxe pour le document de priorité :		Néant
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	KGS	3.500 <sup>8</sup>
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié au Kirghizistan Oui, dans le cas contraire	
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne habilitée à exercer auprès de l'office en qualité de conseil en brevets	
Renonciation au pouvoir :		
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Oui <sup>9</sup>	
Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise :	Néant	

<sup>6</sup> Cette taxe est réduite de 90 % si le déposant est un particulier. Ce montant ne comprend pas les frais de port/d'envoi qui doivent être payés par le déposant directement au service de livraison express (par exemple DHL). Pour les non-résidents du Kirghizistan, le montant équivalent de la taxe peut être payé dans une monnaie librement convertible, conformément au taux de change fixé par la Banque nationale de la République kirghize et applicable à la date du paiement (Résolution du Gouvernement de la République du Kirghizistan du 3 octobre 2016, n° 523).

<sup>7</sup> Cette taxe est réduite de 90 % si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(II)).

<sup>8</sup> Pour les personnes domiciliées à l'étranger, le montant équivalent de la taxe peut être acquitté en euros ou en dollars des États-Unis selon le taux de change fixé par la Banque nationale du Kirghizistan et applicable à la date du paiement.

<sup>9</sup> Les renoncations aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90bis.1 à 90bis.4 du PCT; voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).